

OBSERVATOIRE DU TRAVAIL DISSIMULÉ

BILAN 2023

Le travail dissimulé est un sujet de première importance compte tenu de ses enjeux économiques, sociaux et fiscaux. Il a de forts impacts sur les finances sociales et plus généralement sur les finances publiques, sur l'application du droit du travail, sur le respect d'une concurrence loyale entre les acteurs économiques et sur la cohésion sociale. Pourtant, la mesure du travail dissimulé et de ses conséquences, notamment financières, a été longtemps très approximative et a présenté d'importantes lacunes sur différents champs, encore soulignées en novembre 2019 par la Cour des Comptes dans son rapport sur la fraude aux prélèvements obligatoires.

Fort de ce constat, le Conseil National de l'information statistique (Cnis) avait lancé fin 2015 un groupe de travail sur la mesure du travail dissimulé et ses impacts pour les finances publiques, puis publié un rapport en juin 2017. Conformément aux préconisations de ce rapport, le Haut Conseil du financement de la protection sociale (HCFiPS) assure, depuis 2017, une fonction d'observatoire du travail dissimulé. Le présent document constitue la sixième publication effectuée dans ce cadre¹.

Comme évoqué dans les deux précédentes notes, la crise sanitaire a empêché l'Urssaf de procéder, pendant les deux dernières années, à une réévaluation de l'impact sur les cotisations tant du travail dissimulé que des omissions et erreurs déclaratives. Les contrôles aléatoires ont repris en 2022 et permettent aujourd'hui de proposer à nouveau une évaluation reposant sur un large rafraîchissement des estimations.

Les travaux menés permettent ainsi pour la première fois de suivre dans le temps l'évolution de l'estimation du travail dissimulé : ils montrent une très grande stabilité du phénomène sur dix ans, avec un taux estimé entre 1,7% et 2,1% de l'assiette cotisable. Cette même stabilité s'observe sur le champ du contrôle comptable d'assiette, avec un taux de redressement potentiel compris entre 0,5% et 0,6%. Au global, sur le champ du secteur privé (en incluant également les cotisations Unedic et Agirc-Arrco), le manque à gagner total peut être estimé à environ 9 Md€.

La CCMSA a, pour la première fois, présenté, sur le secteur des salariés agricoles une évaluation sur l'ensemble du périmètre (lutte contre le travail illégal – LCTI – et contrôle comptable d'assiette). Si certains éléments sont encore provisoires, ils permettent d'approcher le phénomène, avec un taux de fraude (travail dissimulé) estimé à 2,9%, et un manque à gagner estimé à environ 1,5% sur le contrôle comptable d'assiette.

Comme déjà souligné par l'Observatoire, la situation demeure très préoccupante sur le secteur des plateformes collaboratives : les micro-entrepreneurs intervenant sur des plateformes ont un taux de cotisations éludées qui s'élève à 42% (représentant 174 M€ de cotisations), ce chiffre atteignant 62% pour les VTC et 70% pour la livraison.

¹. voir pour l'historique le rapport de l'observatoire du travail dissimulé de novembre 2022.

Ces éléments seront approfondis en 2024. L'Urssaf poursuivra notamment son évaluation sur un périmètre large en mobilisant les contrôles effectués en 2023. Cela permettra de disposer d'une bonne appréhension de la dynamique de la fraude, puisque de très nombreux secteurs auront alors été recontrôlés dans le cadre de ces travaux. Les déterminants de cette dynamique pourront alors être examinés. Un travail sera par ailleurs mené sur les conditions d'une meilleure prise en compte de l'activité dissimulée partielle.

1 La reprise des contrôles aléatoires, sur un périmètre élargi, confirme les taux de fraude sociale du secteur privé

Chaque année, l'Urssaf actualise son évaluation du montant de cotisations éludées sur le champ des entreprises du secteur privé², d'une part, au titre du travail dissimulé, d'autre part, au titre des irrégularités constatées dans le cadre du contrôle comptable d'assiette. Cette évaluation, menée selon une méthodologie stable qui permet d'assurer une continuité de la série, s'appuie principalement sur les résultats de contrôles aléatoires menés par les inspecteurs du recouvrement (voir annexe 1).

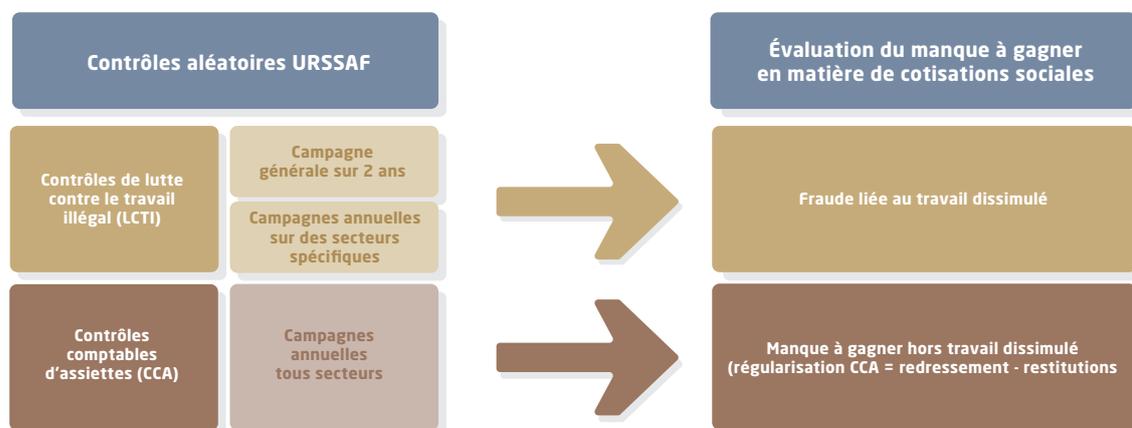
Après deux années de suspension du fait de la crise sanitaire, les plans de contrôles aléatoires sur le secteur privé (CCA et LCTI) ont repris en 2022, permettant de produire en 2023 de nouveaux résultats, sur un périmètre très largement renouvelé (voir annexe 2).

Cette nouvelle évaluation ne modifie pas l'estimation originelle : le manque à gagner en matière de cotisations évalué au titre de 2022 est pleinement comparable à celui mesuré les années précédentes, qu'il s'agisse de LCTI (entre 1,7 et 2,1%) ou de contrôle comptable d'assiette (entre 0,5 et 0,6%).

Exprimé en montants, le manque à gagner global s'élève, sur le champ du régime général, de l'Unédic et des retraites complémentaires Agirc Arrco à environ 9 Md€ (si l'on prend en compte le milieu de la fourchette d'évaluation), 7 Md€ sur le seul champ de la LCTI³.

Les taux de travail dissimulé les plus élevés sont constatés dans les secteurs de la construction et de l'hôtellerie-restauration. Le secteur du commerce se situe dans la moyenne ; ceux de l'industrie et des autres services sont plus faibles. Pour les secteurs où les évolutions sont mesurables entre 2011/2012 et 2022, aucun d'entre eux n'enregistre d'évolution significative de son taux de cotisations éludées sur cette période (voir annexe 3). L'Île-de-France et la région Sud (Languedoc-Roussillon, PACA, Corse) affichent des taux de fraude significativement plus élevés que la moyenne nationale (voir annexe 4).

L'évaluation du manque à gagner en matière de cotisations sociales



2. Pour simplifier, on entend dans cette note par cotisations le total des cotisations et contributions sociales.

3. Contre 8 Md€ dont 6 Md€ sur le seul champ de la LCTI en 2021 : l'Urssaf estime que la hausse du montant associé « au point central » de l'estimation s'explique pour 81% par la dynamique des cotisations sociales, en lien avec la progression de la masse salariale et l'élargissement du recouvrement Urssaf. 10% serait lié à la déformation structurelle des cotisations par secteur d'activité et taille d'entreprise. 9% serait lié à l'évolution des taux de fraude.



Manque à gagner en cotisations (taux et montants) 2022⁴

	En taux	En montant (Md€)	
		Champ du recouvrement Urssaf y compris Unedic	Champ large y compris retraite complémentaire
Travail dissimulé (LCTI)	1,7 % à 2,1 %	4,9 à 6,2	6,2 à 7,8
Hors travail dissimulé (CCA)	0,5 % à 0,6 %	1,4 à 1,8	1,8 à 2,3
dont redressement	0,6 % à 0,7 %	1,9 à 2,1	2,4 à 2,7
dont restitution	-0,2 % à -0,1 %	-0,44 à -0,35	-0,55 à -0,44
Manque à gagner total	2,2 % à 2,7 %	6,4 à 8,0	8,0 à 10,1

champ : secteur privé, recouvrement Urssaf. Données arrêtées fin juin 2023.

Source : Urssaf, contrôles aléatoires LCTI 2011-2013, 2016-2018, 2022 et CCA 2022

Manque à gagner en cotisations au titre de la LCTI et du CCA exprimé en taux

Manque à gagner en matière de cotisation			
Année de référence (évaluation présentée en ...)	Taux - LCTI	Taux - CCA ⁸	Total
2012 (2015 ¹)	1,5 à 1,9 %	0,6 à 0,7 %	2,2 à 2,6 %
2016 (2018 ²)	1,5 à 1,9 %	0,5 à 0,6 %	2 à 2,5 %
2018 (2019 ³)	1,7 à 2,1 %	0,5 à 0,7 %	2,2 à 2,7 %
2019 (2020 ⁴)	1,7 à 2,1 %	0,5 à 0,6 %	2,2 à 2,7 %
2020 (2021 ⁵)	1,6 à 2,1 %	0,5 à 0,6 %	2,2 à 2,7 %
2021 (2022 ⁶)	1,6 à 2,1 %	0,5 à 0,7 %	2,2 à 2,8 %
2022 (2023 ⁷)	1,7 à 2,1 %	0,5 à 0,6 %	2,2 à 2,7 %

1 : Rapport du CNIS, juin 2015, tableau 11 : évaluation du manque à gagner en matière de cotisations sociales dans le secteur privé en 2012. Le rapport précisait que ce montant « apparaît (...) comme un minorant compte tenu de plusieurs limites méthodologiques listées par l'Ascoss. (...) Parmi ces limites, on notera en particulier que : - les contrôles aléatoires LCTI sont principalement axés sur la détection de la dissimulation totale d'emploi salarié. Or une partie du travail dissimulé se caractérise par des sous-déclarations (dissimulation partielle) : - les établissements contrôlés en 2011 et 2012 ont été tirés dans le fichier des établissements disposant d'un compte employeur. Ainsi, par définition, cette méthodologie exclut la détection d'activité totalement dissimulées (absence d'immatriculation) (...) - les phénomènes de fraude peuvent être très concentrés. Si les concentrations sectorielles sont à priori plutôt bien appréhendées par les contrôles aléatoires, les concentrations géographiques sont en revanche mal prises en compte. (...) ; - l'évaluation ne prend pas en compte l'activité générée par les particuliers employeurs. » **2** : Rapport HCFIPS sur l'état des lieux et les enjeux des réformes pour le financement de la protection sociale. **3** : Note Acof présentée au HCFIPS le 10 juillet 2019. **4** : Note Acof présentée au HCFIPS le 10 décembre 2020. **5** : Note Urssaf Caisse nationale présentée au HCFIPS le 18 novembre 2021. **6** : PPT Urssaf Caisse nationale présenté au HCFIPS le 10 novembre 2022. **7** : PPT Urssaf Caisse nationale présenté au HCFIPS le 7 décembre 2023. **8** : Solde des redressements après déduction des restitutions.

Source : Urssaf

4. Le taux correspond au ratio entre le montant des cotisations éludées et le montant total des cotisations déclarées et éludées.

2

Une première évaluation sur le secteur agricole du manque à gagner total qui montre des taux de fraude relativement élevés

Contrairement aux Urssaf qui évaluent la fraude dans le cadre de contrôles aléatoires, la CCMSA utilise, pour le régime agricole, les contrôles réellement effectués comme base de son évaluation. Ces contrôles étant nativement empreints de biais de sélection⁵, puisque ciblés dans une logique de maximisation de leurs effets⁶, la CCMSA doit effectuer de nombreux redressements en utilisant des méthodes économétriques et d'intelligence artificielle. Ces méthodes, complexes, imposent à la CCMSA des travaux méthodologiques très approfondis pour en tester la robustesse⁷ (voir annexe 9). Compte tenu de la nécessité de fiabiliser les méthodes, les résultats reposent sur des années relativement anciennes (pour beaucoup 2014 pour les résultats présentés cette année).

S'agissant du travail dissimulé, la CCMSA distingue le manque à gagner issu du travail totalement dissimulé (manque à gagner lié à l'activité totalement dissimulée d'entreprises, que l'entreprise soit employeuse ou non) et le manque à gagner lié à du travail dissimulé partiel (travail partiellement dissimulé d'entreprises déclarées⁸), élément que l'Urssaf ne retrace pas distinctement dans les résultats de la LCTI.

Sur le champ du travail dissimulé au global, le taux de fraude est estimé à 2,9% des cotisations et contributions totales⁹, soit 345,7M€¹⁰. S'agissant du contrôle comptable d'assiette, le manque à gagner moyen est de 200M€ avec un taux de redressement de 1,5% (voir annexe 10).

3

Une réévaluation du manque à gagner en cotisation sur le champ des travailleurs indépendants « classiques » qui montre une légère progression¹¹

L'Urssaf procède à une évaluation du manque à gagner en cotisations, non seulement pour les salariés, mais aussi pour les travailleurs indépendants. Du fait d'une faiblesse durable du volume de contrôles sur cette population¹², cette évaluation est beaucoup plus récente que pour les salariés : la première vague de contrôles aléatoires date de 2017. Empêchée pendant la crise sanitaire, l'évaluation a pu reprendre en 2022¹³.

À la différence de l'évaluation portant sur les salariés, celle-ci n'est pas issue de contrôles sur place : elle repose uniquement sur des contrôles partiels sur pièces qui sont par définition moins poussés que les contrôles comptables d'assiette (CCA). Ces contrôles consistent pour l'essentiel à identifier les écarts entre déclarations effectuées d'une part à l'administration fiscale, d'autre part, aux Urssaf. L'évaluation ici présentée ne couvre donc pas l'ensemble du manque à gagner sur le champ des travailleurs indépendants « classiques ». Il s'agit d'un minorant. Ce manque à gagner n'est pas *a priori* nécessairement frauduleux : on ne sait pas identifier si les dissimulations d'assiette constatées sont intentionnelles.

Le taux du manque à gagner net¹⁴ serait compris entre 1,1% et 2,2% en 2022, contre 0,7% à 1,4% lors de la campagne précédente en 2019. Exprimé en montant, le manque à gagner serait de l'ordre de 145 à 290 M€ (voir annexe 5).

5. Les entreprises contrôlées ne sont pas représentatives de l'ensemble des entreprises. Les montants redressés des entreprises contrôlées ne sont pas représentatifs du montant de redressement potentiel de l'ensemble des entreprises.

6. Sur un fichier beaucoup moins étendu que celui de l'Urssaf, l'enjeu est de ne pas mobiliser inutilement les contrôleurs, et de ne pas dégrader les indicateurs de performance du contrôle.

7. L'évolution de ces travaux est présentée chaque année dans le cadre de l'observatoire (2019 : Résultats des travaux économétriques, 2021 : Poursuite des travaux en partenariat avec des chercheurs de l'Université Paris-Dauphine et d'Orléans, 2022 : Modèle théorique « principal agent » en asymétrie d'informations pour déterminer la stratégie optimale. 2023 : Résultats de méthodes d'Intelligence Artificielle).

8. Heures dissimulées, trimestres non contrôlés.

9. Y compris éludées.

10. Voir annexe 10.

11. Hors micro-entrepreneurs.

12. Voir rapport HCFIPS sur les travailleurs indépendants, 2020.

13. Le plan de contrôles aléatoire de 2022 a conduit au contrôle de 2 468 travailleurs indépendants (contre 2 532 en 2019).

14. Sur le champ concerné par les contrôles aléatoires (non employeur et hors praticiens et auxiliaires médicaux).



4 Une réévaluation du manque à gagner en cotisations sur le champ des micro-entrepreneurs utilisateurs de plateformes qui reste très préoccupant avec des taux de dissimulation extrêmement élevés

Un exercice de chiffrage est réalisé depuis 2021¹⁵ sur la population des utilisateurs de plateformes dont le SIREN communiqué par les plateformes (ou fiabilisé par l'Urssaf) est identifié dans le fichier Urssaf

des micro-entrepreneurs¹⁶. Pour 2022, les montants de chiffre d'affaires non ou sous-déclarés ont été estimés à 927 millions d'euros, soit une part de cotisations éludées de 42%, qui représente 174 millions d'euros de cotisations¹⁷. La part de cotisations éludées atteint 62% pour les VTC et 70% pour les livreurs.

La part des micro-entrepreneurs ne déclarant rien à l'Urssaf a légèrement augmenté entre 2021 et 2022 (38% versus 34%), du fait notamment d'une hausse relativement importante dans le secteur de la livraison (49 % versus 39%). Dans le commerce, la tendance est inverse (21% versus 27%). La part des sous-déclarants évolue quant à elle peu. Ces évolutions sont difficiles à interpréter, la qualité relative des déclarations pouvant perturber l'analyse.

Chiffrage des cotisations éludées par les micro-entrepreneurs utilisateurs de plateformes en 2022

Secteur d'activité (d'après l'APE du microentrepreneur)	Nombre de microentrepreneurs utilisateurs de plateformes (milliers)	Part de ME dont le CA déclaré à l'URSSAF est inférieur aux montants des plateformes (%)	Dont ME n'ayant rien déclaré à l'URSSAF (%)	Dont ME ayant sous-déclaré à l'URSSAF (%)	Chiffre d'affaires non déclaré (M€)	Cotisations éludées (M€)	Taux de cotisations éludées
TOTAL 2022	206,1 (100,0 %)	69,3	38,5	30,8	927,4	173,9	42 %
Commerce	19,0 (9,2 %)	47,3	20,8	26,5	89,8	12,5	24 %
VTC	19,5 (9,5 %)	87,4	27,0	60,3	338,2	70,7	62 %
Livraison	107,2 (52,0 %)	83,6	49,1	34,4	364,1	66,2	70 %
Activité spécifique, scientifique & tech.	16,8 (8,1 %)	46,9	31,6	15,3	21,8	4,0	12 %
Autre	43,6 (21,2 %)	44,4	27,8	16,6	113,4	20,5	17 %

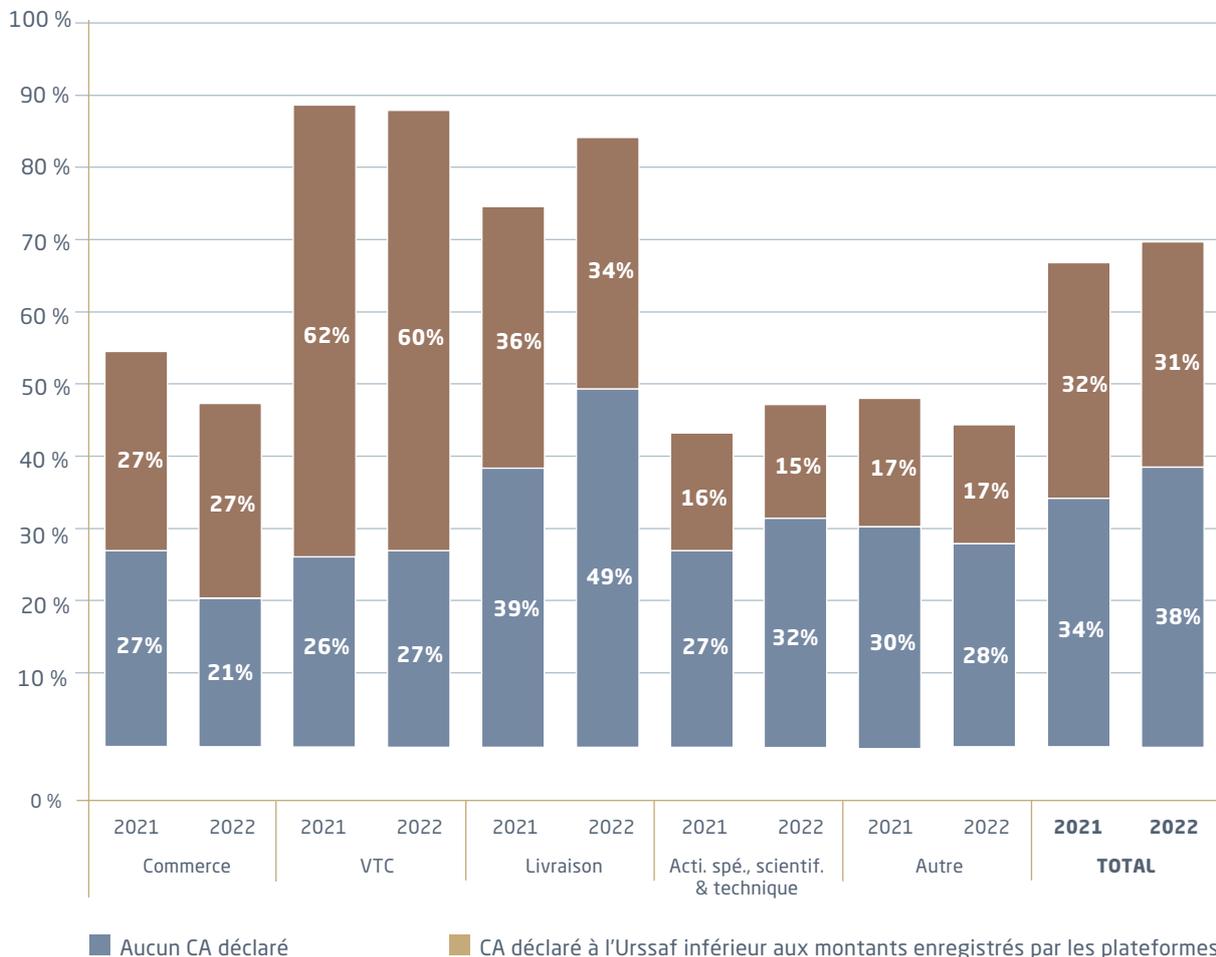
Source : données des plateformes collaboratives, déclarations ME/Urssaf

15. Sur données N-1

16. Pour mémoire, les micro-entrepreneurs doivent en principe déclarer à l'Urssaf la totalité de leur chiffre d'affaires, sans déduire leurs charges (y compris les commissions des plateformes). Le chiffre d'affaires déclaré à l'Urssaf par le micro-entrepreneur doit donc en principe être au moins égal au montant des transactions (réalisées en qualité de personne morale) communiquées par les plateformes. Il peut être strictement supérieur si une partie du chiffre d'affaires du micro-entrepreneur est réalisé hors plateformes ou sur une plateforme qui n'a pas respecté l'obligation de communication à la DGFIP.

17. Ce chiffrage ne doit pas être additionné à l'évaluation sur les micro-entrepreneurs issue des contrôles. L'Urssaf n'a pas reproduit cette année d'évaluation sur ce périmètre. Selon la dernière évaluation fournie (voir observatoire du travail dissimulé 2022), la part de cotisations éludées était comprise entre 17 % et 26 % en 2020, soit un montant de cotisations éludées de l'ordre de 570 M€ à 1 Md€ en 2020 (entre 1 Md€ et 1,5 Md€ en 2021, à taux de cotisations éludées inchangé).

Part de micro-entrepreneurs n'ayant rien déclaré à l'Urssaf ou ayant déclaré un chiffre d'affaires inférieur aux montants des plateformes (%)



Source : Urssaf

5 Éléments de programmation pour 2024

L'Urssaf doit produire une nouvelle vague d'évaluation en 2024, afin de disposer, sur la base des contrôles effectués en 2023, d'une évaluation « tous secteurs » comparable à celle de 2011/2012. Cette nouvelle vague d'évaluation permettra de vérifier la stabilité des résultats. Par ailleurs, l'Urssaf actualisera son évaluation sur la micro-entreprise. Elle poursuivra son suivi de la sous-déclaration des micro-entrepreneurs présents sur les plateformes.

La CCMSA poursuivra pour sa part la fiabilisation des travaux relatifs au travail dissimulé : elle consolidera les résultats sur le travail dissimulé partiel et approfondira les travaux sur le travail dissimulé total. Elle appliquera ses méthodes d'estimation à des données plus récentes, tant pour le contrôle comptable d'assiette que pour le travail dissimulé, et déploiera des travaux à d'autres branches¹⁸.

18. Des travaux sont en cours sur la branche famille.

**A1**

ANNEXE 1 - L'évaluation du manque à gagner en matière de cotisations dans les Urssaf - éléments de méthodologie

L'évaluation du manque à gagner en matière de cotisations effectuée par l'Urssaf repose pour l'essentiel sur des contrôles aléatoires. Cette méthode présente l'intérêt de ne pas être exposée à des biais de sélection, les contrôles n'étant pas ciblés.

L'évaluation s'effectue d'une part sur le champ de la lutte contre le travail dissimulé (LCTI), d'autre part sur celui du contrôle comptable d'assiette.

1. SUR LE CHAMP DU TRAVAIL DISSIMULÉ

Le contrôle associé à la lutte contre le travail illégal (LCTI) consiste à déceler le travail dissimulé, plus particulièrement dans le cadre d'actions inopinées.

■ Établissements de moins de 50 salariés

Sauf exception (par exemple lors de la crise sanitaire), des contrôles aléatoires LCTI sont menés chaque année, soit sur un ensemble large de secteurs, soit sur des secteurs spécifiques. Pour des raisons opérationnelles, ces contrôles portent sur des établissements de moins de 50 salariés. Un taux de fraude est évalué par secteur d'activité (selon une nomenclature de 27 secteurs) à partir des taux de salariés dissimulés mesurés dans chacun des secteurs.

■ Établissements de 50 salariés ou plus

S'agissant des établissements de 50 salariés ou plus, il est fait l'hypothèse que les taux de fraude sectoriels sont égaux à 80% de ceux estimés pour les établisse-

ments de moins de 50 salariés. Ce taux, fixé de manière conventionnelle, a été établi par référence à ce qui avait été constaté en matière de contrôle comptable d'assiette (avec un taux de redressement, d'environ 20 points inférieur pour les entreprises de 50 salariés et plus).

■ Calcul du taux de fraude

Le taux de fraude correspond au rapport entre :

- Le montant de l'assiette dissimulée, estimée en multipliant le nombre de salariés totalement non déclarés et le salaire moyen du secteur
- Et le montant de l'assiette déclarée et de l'assiette dissimulée du secteur.

Le taux de salariés dissimulés est calculé sur la base des auditions des salariés intervenant au cours des contrôles.

2. SUR LE CHAMP DU CONTRÔLE COMPTABLE D'ASSIETTE (CCA)

Le contrôle comptable d'assiette (CCA) est un examen planifié et contradictoire de l'ensemble de la situation de l'entreprise au regard de la législation sociale. Contrairement à celles relatives au travail dissimulé, les évaluations effectuées sur ce champ portent potentiellement sur des sous-déclarations.

■ Entreprises de moins de 250 salariés

Sauf exception (Covid), des contrôles comptables d'assiette aléatoires sont menés chaque année sur les entreprises de moins de 250 salariés. Ils représentent

Modalités de « tirage » des établissements contrôlés

Deux limites méthodologiques ont été mises en exergue, notamment dans le rapport du CNIS¹⁹.

■ Une absence de prise en compte des structures qui dissimulent totalement l'activité

La plupart des campagnes de contrôles aléatoires repose sur un tirage d'établissements dans le fichier des établissements disposant d'un compte employeur ; seuls les contrôles aléatoires LCTI portant sur les secteurs de la construction (2013) et du transport routier (2016) dérogent à ce principe. Par définition, cette méthodologie exclut la détection d'activités totalement dissimulées (absence d'immatriculation) ainsi que les travailleurs indépendants ne déclarant pas de salarié (puisque'ils n'ont pas de compte employeur). Ces éléments ne sont pas pris en considération dans l'évaluation.

■ Dans les structures contrôlées, une absence de prise en compte des dissimulations partielles d'activité

Les contrôles aléatoires LCTI sont principalement axés sur la détection de la dissimulation totale d'emploi salarié. Ils ne prennent pas en compte les dissimulations partielles d'activité (liées par exemple à la minoration d'heures), ce qui est un minorant.

19. La mesure du travail dissimulé et ses impacts pour les finances publiques, Cnis, 2017. Le rapport précisait également que l'évaluation ne prend pas en compte l'activité générée par les particuliers employeurs, qu'il s'agisse de recours récurrent (ménage, garde d'enfant...) ou de recours ponctuel (travaux de rénovation par exemple) à un employé.

environ 10% des contrôles comptables d'assiette. L'extrapolation des résultats de ces contrôles fournit une estimation du manque à gagner sur le champ hors LCTI pour les entreprises de moins de 250 salariés.

■ Entreprises de plus de 250 salariés

S'agissant des entreprises de plus de 250 salariés (régulièrement contrôlées), l'estimation repose sur l'ensemble des résultats des CCA (non aléatoires) des années précédentes.

A2

ANNEXE 2 - Les secteurs concernés par la nouvelle campagne d'évaluation menée par les Urssaf en matière de LCTI

Une nouvelle évaluation sur un périmètre large en matière de LCTI

L'évaluation des cotisations dissimulées au titre de la LCTI a reposé, depuis 2011-2012, sur les résultats des contrôles aléatoires effectués lors de ces deux années, portant sur un ensemble large de secteurs, et complétés ou affinés sur certains secteurs spécifiques (BTP en 2013, Transport routier en 2016, Cafés restaurants en 2017, réparation automobile en 2018)⁴. En 2022 et 2023, une campagne de contrôles « tous secteurs » (hors secteurs spécifiques) est à nouveau effectuée, comme en 2011-2012, en deux temps. L'évaluation présentée dans ce document mobilise ainsi des résultats renouvelés sur les secteurs contrôlés aléatoirement en 2022 : l'industrie, le commerce et une partie du tertiaire (voir ci-dessous, le détail des secteurs concernés). Pour les autres secteurs, l'évaluation présentée repose toujours sur les données présentées les années précédentes (à savoir les résultats 2011-2012 – pour les secteurs qui sont contrôlés en 2023-2013 et 2016 à 2018) ; sur ce champ, l'évolution des montants de cotisations éludées reflète celle des cotisations liquidées en lien notamment avec l'évolution de la masse salariale sur la période. Les résultats des contrôles 2023 seront intégrés dans l'évaluation à produire en 2024.

	2011-2012	2013	2014*	2015*	2016	2017	2018	2019*	2020	2021	2022 2023
	Tous secteurs (hors secteurs spécifiques)	Dont secteurs contrôlés en 2022	BTP	Gardiennage	Transport routier	Transport routier	Café restaurants	Réparation auto.	Nettoyage	COVID	Tous secteurs
Nombre de contrôles	8 466	4 017	2 605	563	663	608	2 332	1 558	441		3 710
En % de l'ensemble des contrôles LCTI tous secteurs	9,0 %		5,1 %	1,1 %	1,1 %	1,1 %	4,2 %	3,7 %	1,0 %		11,4 %
Nombre de salariés contrôlés	27 976	14 223	5 547	383*	717*	1 567	5 789	4 853	20*		10 476
Taux d'établissement en fraude ou irrégularité	6,2 %	6,0 %	13,7 %	29,0 %	11,6 %	25,3 %	20,9 %	9,0 %	5,5 %		4,5 %
Taux de salariés dissimulés	2,0 %	1,8 %	7,8 %	1,3 %*	1,1 %*	9,3 %	6,6 %	1,6 %	ns*		1,9 %

En cours

* En 2014, 2015 et 2019, la méthodologie retenue n'a pas permis d'auditionner assez de salariés pour obtenir un taux de salariés dissimulés pertinent.

Source : Urssaf

4. Les résultats afférents à ces secteurs ont été substitués à ceux issus de l'évaluation initiale.



2022

- Industrie
- Commerce de gros
- Commerce de détail alimentaire
- Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles
- Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager, hors nettoyage de bâtiments
- Coiffure et soins du corps
- Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques
- Blanchisseries, services funéraires
- Autres services personnels

2023

- Hébergement et restauration
- Information et communication
- Activités financières et d'assurance
- Activités immobilières
- Activités juridiques, comptables et de conseil en gestion
- Activités scientifiques et techniques + entreposage
- Éducation (hors établissement scolaires)
- Santé
- Action sociales
- Arts, spectacles et activités récréatives

Sont exclus de la campagne 2022-2023 les secteurs suivants : commerce sur marchés, construction, production de films, transport, sécurité privée, nettoyage de bâtiments, agences immobilières, établissements scolaires. Ces secteurs nécessitent la mise en œuvre de méthodologies particulières qui donneront lieu à des campagnes de contrôles aléatoires spécifiques.

Il est à noter que le gardiennage et le nettoyage ont fait l'objet de contrôles aléatoires, respectivement en 2014 et 2019, sans toutefois conduire à une évaluation de la fraude, compte tenu de la difficulté d'estimer un taux de salariés dissimulés fiable (ces derniers étant, en règle générale, non chez leur employeur, mais chez le client).

A3

ANNEXE 3 - Évolution du taux de fraude relatif au travail dissimulé par grand secteur économique

Les taux de fraude les plus élevés sont constatés dans les secteurs de la construction et de l'hôtellerie-restauration. Celui du commerce se situe dans la moyenne. Ceux de l'industrie et des autres services sont plus faibles.

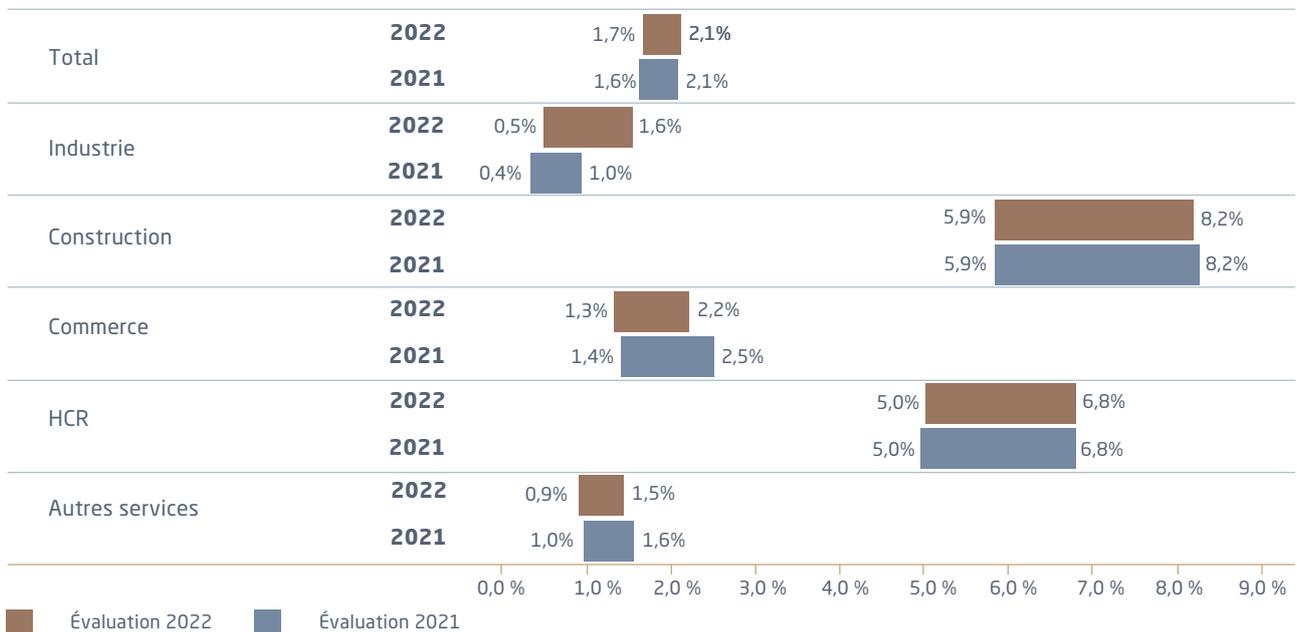
Les évolutions concernent les secteurs qui ont fait l'objet de nouveaux contrôles aléatoires en 2022 : industrie, commerce et une partie des autres services.

Pour ces secteurs, il est possible d'analyser l'évolution des taux de fraude depuis la dernière campagne

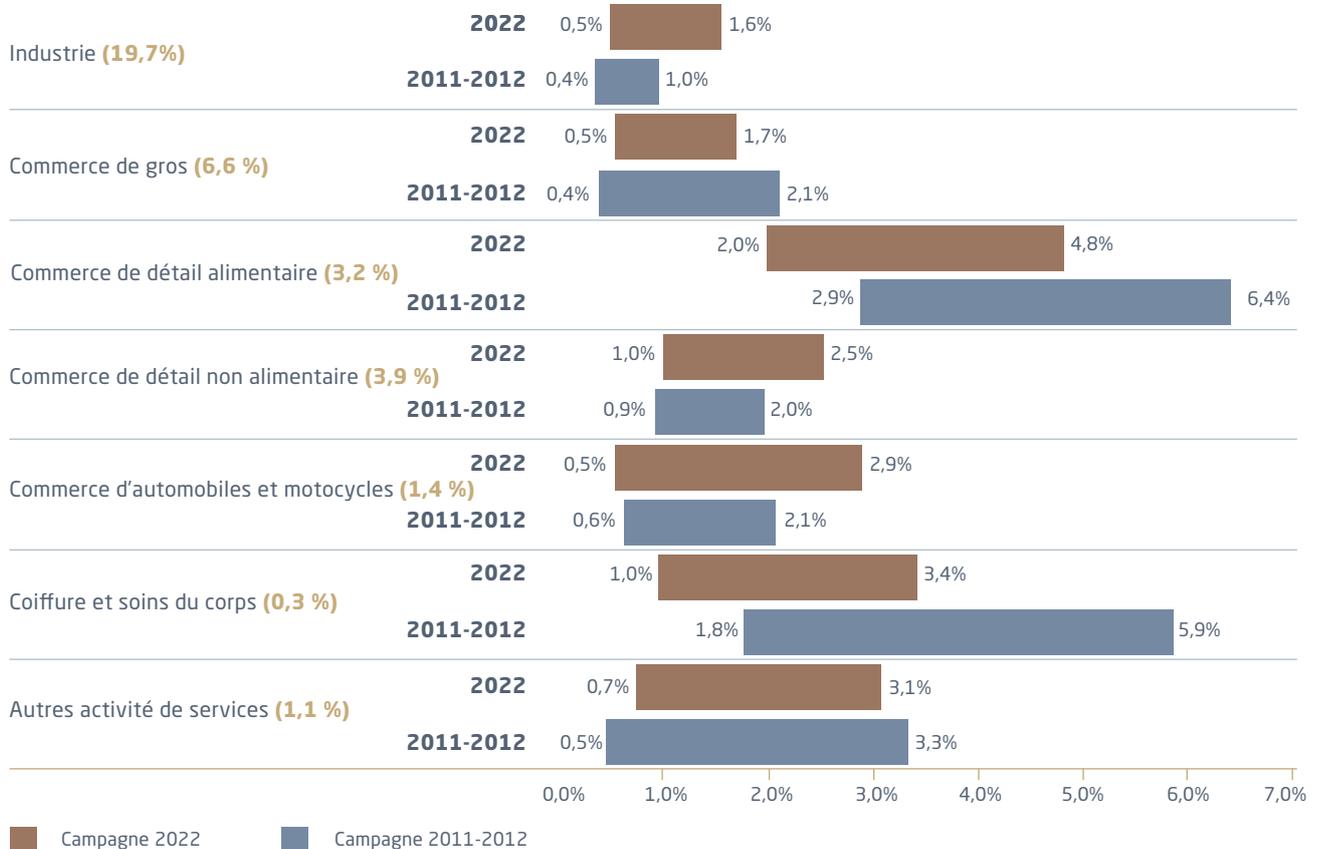
« large » de contrôles aléatoires en 2011/2012. La comparaison des résultats indique qu'aucun de ces secteurs n'enregistre d'évolution significative du taux de cotisations éludées entre 2011/2012 et 2022.

L'industrie, qui pèse près de 20% des cotisations sociales, contribuerait plutôt à déplacer vers le haut le taux global. Il en est de même, dans une moindre mesure, pour le commerce de détail non alimentaire. *A contrario*, le commerce de détail alimentaire et le secteur coiffure et soins du corps contribueraient plutôt à le déplacer vers le bas.

Taux de fraude par grand secteur - Évolution 2021-2022



Taux de fraude par grand secteur - Évolution 2011-2012 / 2022



Nota 1: les pourcentages indiqués entre parenthèses correspondent au poids du secteur en termes de cotisations sociales.

Nota 2 : les taux 2011-2012 sont calculés sur la base de la structure de cotisations (par taille) de 2022.

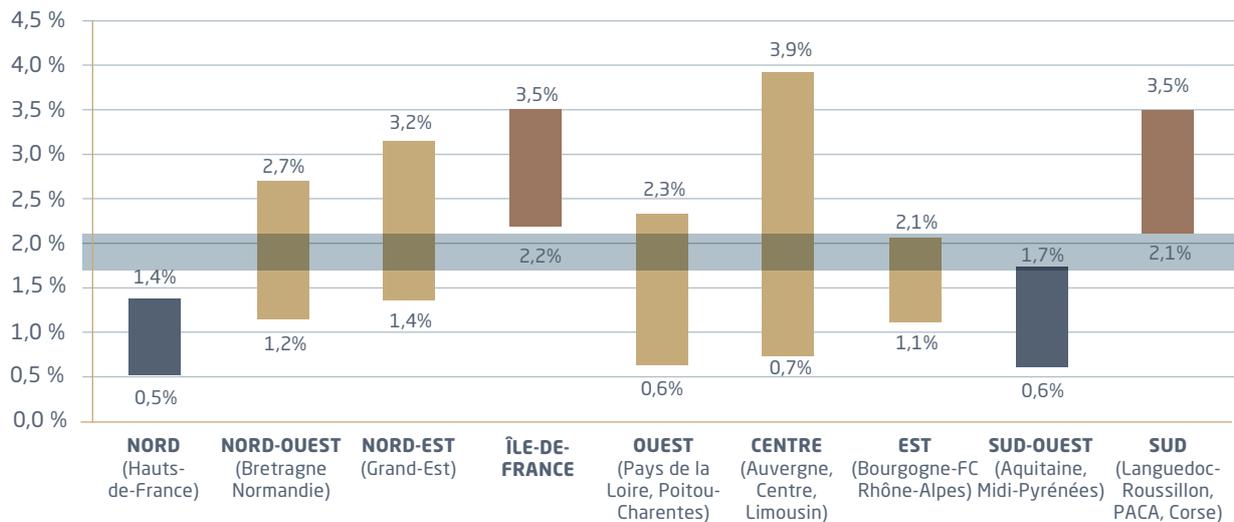
Source : Urssaf

A4

ANNEXE 4 - Le taux de fraude relatif au travail dissimulé par grande zone géographique

L'Île-de-France et la région Sud (Languedoc-Roussillon, PACA, Corse) affichent des taux de fraude significativement plus élevés que la moyenne nationale. *A contrario*, le Nord (Hauts de France) et le Sud-

Ouest sont significativement en dessous de la moyenne nationale. Les intervalles de confiance sont plus grands dans les petites régions compte tenu de la petite taille des échantillons.

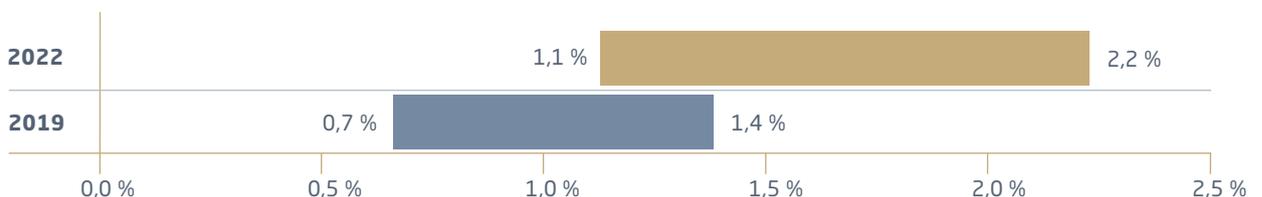


Source : Urssaf

A5

ANNEXE 5 - Le manque à gagner en matière de cotisations pour les travailleurs indépendants « classiques »

Taux de manque à gagner - Travailleurs indépendants « classiques »

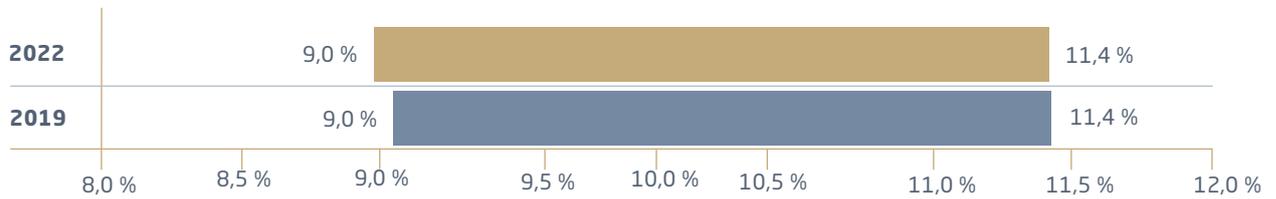


Source : Urssaf

Le chevauchement des intervalles de confiance ne permet pas de conclure sans ambiguïté à une hausse du manque à gagner entre les deux campagnes de contrôle aléatoire.

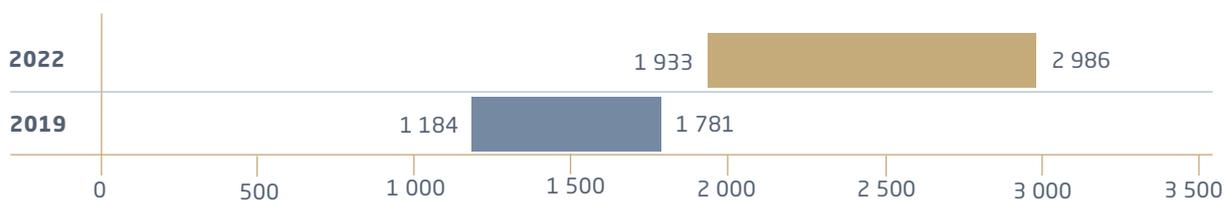
On note toutefois que, alors que la fréquence de redressement (c'est-à-dire la part des travailleurs indépendants qui ont été redressés) est analogue entre les deux campagnes, le montant moyen de redressement est significativement en hausse (sachant qu'une partie de la hausse s'explique par les 3 années qui se sont écoulées entre les 2 campagnes).

Fréquence de redressement - Travailleurs indépendants « classiques »



Source : Urssaf

Montant moyen de redressement - Travailleurs indépendants « classiques » (en €)

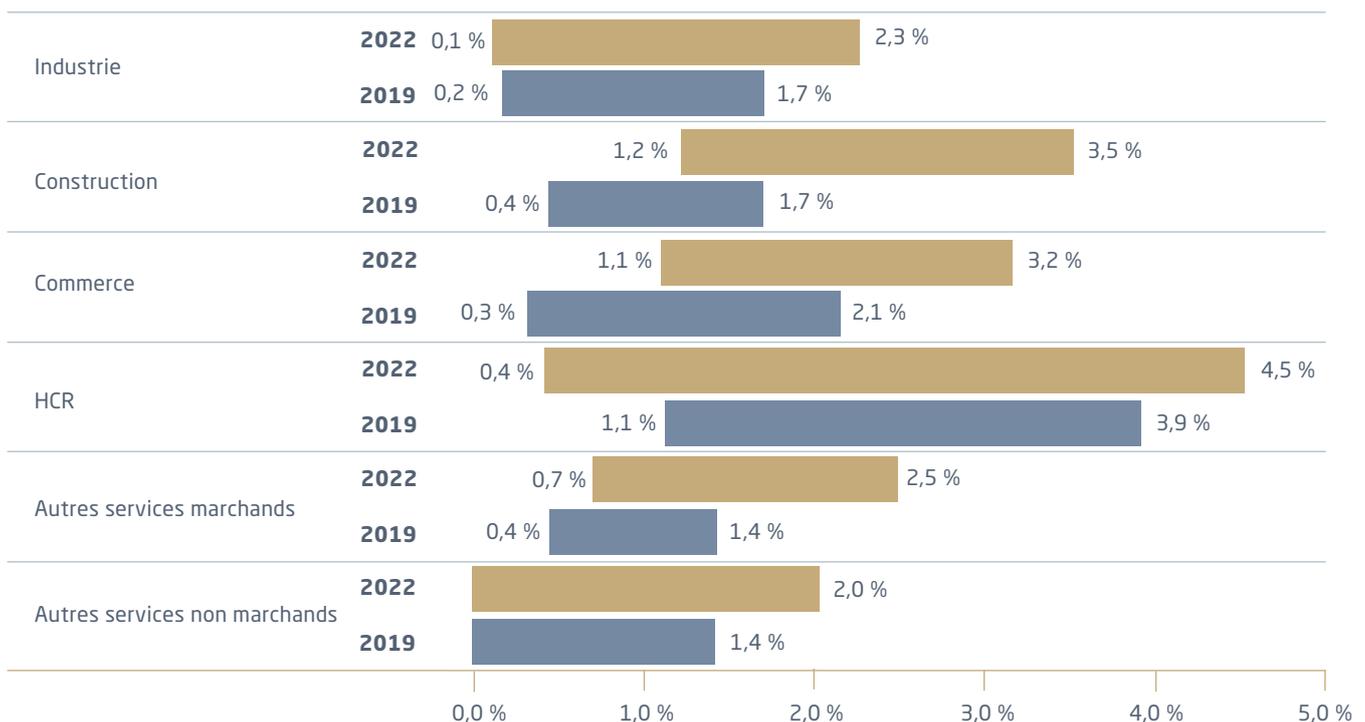


Source : Urssaf

L'évolution du taux moyen de redressement peut avoir plusieurs causes : une moindre déclaration des travailleurs indépendants ; un effet « métier », lié à une meilleure détection des irrégularités par les

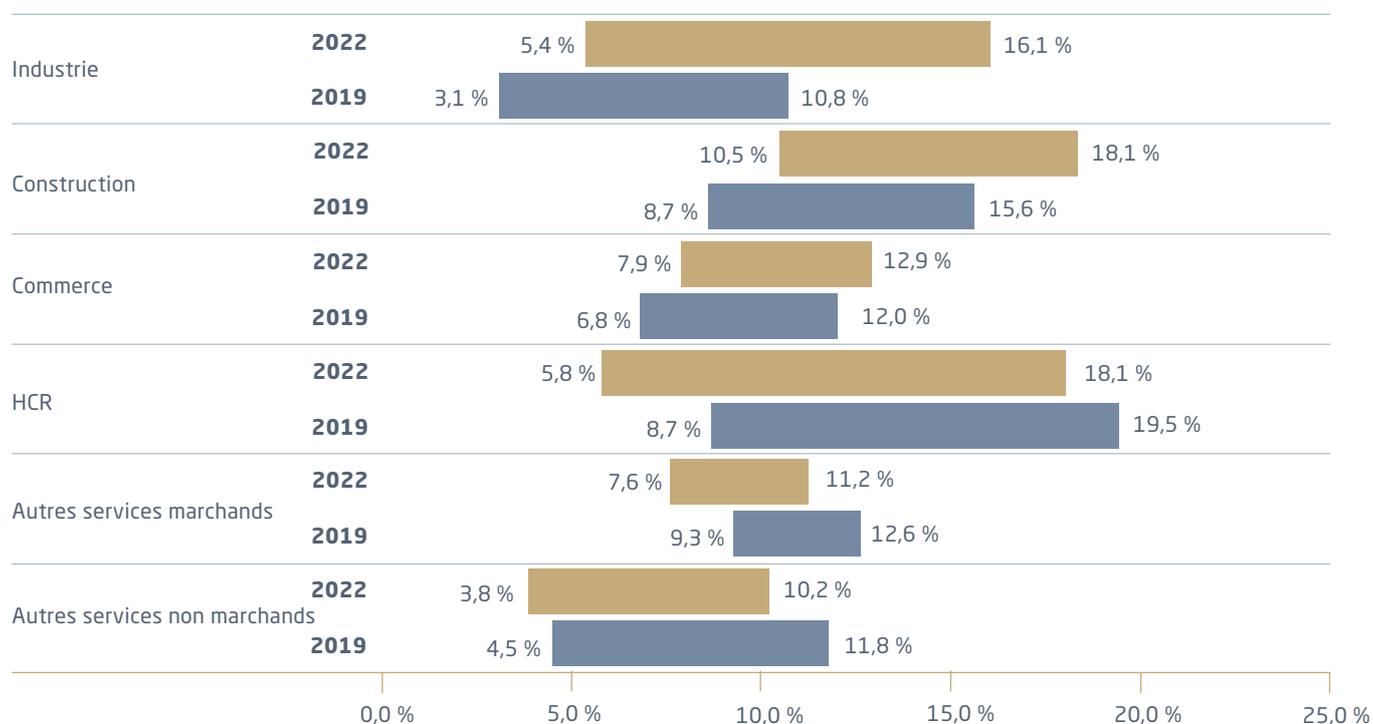
contrôleurs, ou un effet sectoriel : la hausse est portée notamment par les secteurs de la construction, du commerce et les autres services, marchands plus particulièrement.

Taux de manque à gagner – Travailleurs indépendants « classiques » par grand secteur d'activité

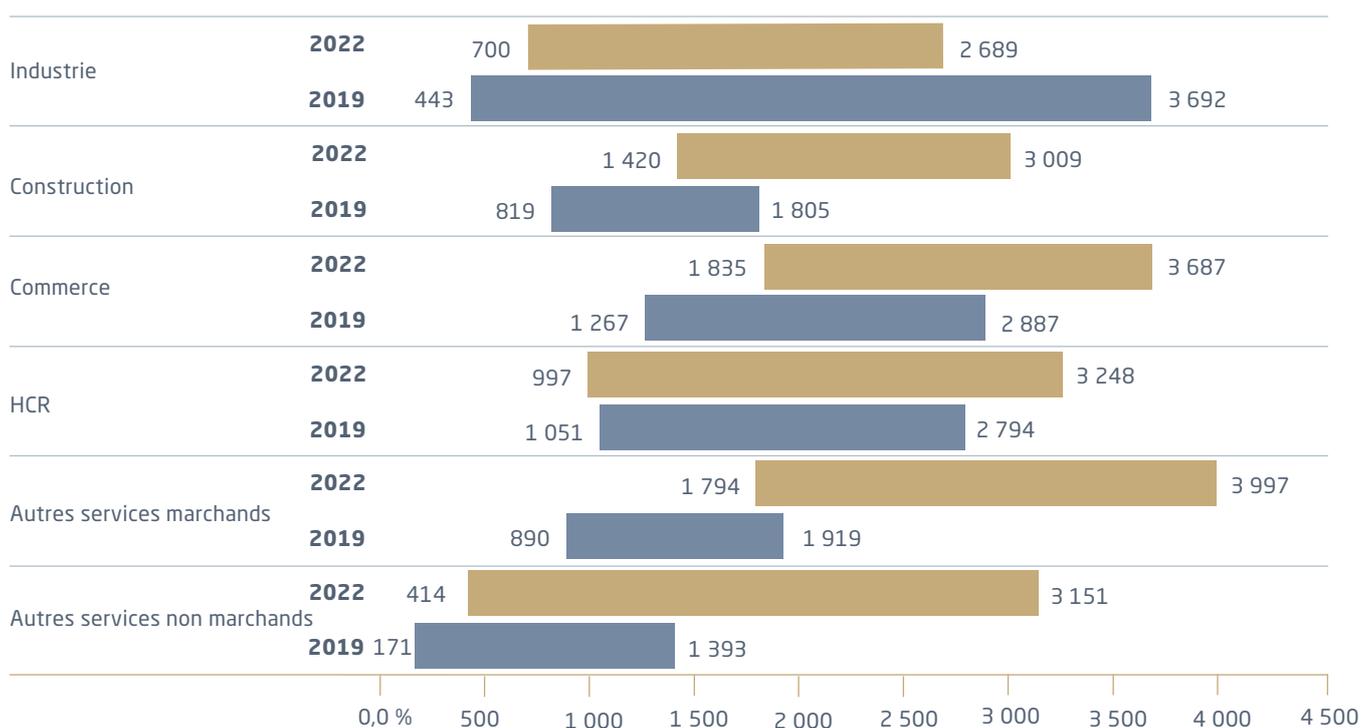


Source : Urssaf

Fréquence du redressement – Travailleurs indépendants « classiques » par grand secteur d'activité



Montant moyen de redressement par grand secteur d'activité (en €)



A6

ANNEXE 6 - Mobilisation des données déclarées par les plateformes

1. CADRE JURIDIQUE

Les dispositions de l'article 242 bis du CGI issues de l'article 10 de la loi n° 2018-898 du 23 octobre 2018 relatif à la lutte contre la fraude prévoient l'obligation pour les opérateurs de plateforme d'économie collaborative d'adresser annuellement à l'administration fiscale un document récapitulatif de l'ensemble des opérations réalisées par les utilisateurs de ces sites. En application de l'article L.114-19-1 du code de la sécurité sociale, tel que modifié par l'article 10 de la loi précitée, les données collectées par la DGFIP sont ensuite transmises à l'Acoss. Ces données sont transmises chaque année.

2. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

L'Urssaf a pour objectif de comparer ces données avec celles déjà détenues dans le système d'information de la branche du recouvrement, notamment en vue d'identifier les individus n'ayant pas accompli les obligations qui s'imposent aux professionnels (affiliation et déclaration des revenus ou chiffres d'affaires) afin d'initier une demande de régularisation,

et potentiellement de déclencher une procédure de contrôle ou de lutte contre le travail illégal.

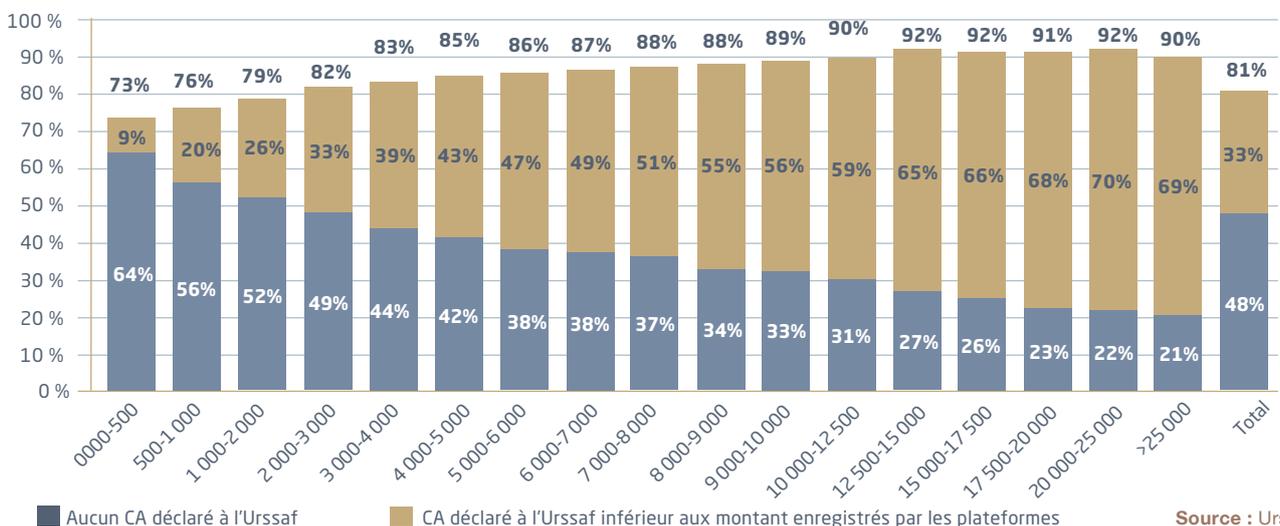
La qualité du croisement avec les fichiers des Urssaf n'est pas garantie, en particulier lorsque l'activité exercée ne nécessite pas l'obtention d'un SIREN (location de meublés par exemple) : le croisement est alors réalisé sur le nom, le prénom, la date de naissance, l'adresse email (si on dispose de ces informations) car le NIR ne fait pas partie des informations communiquées.

Pour les activités sans SIREN, l'absence d'immatriculation en cas de dépassement du seuil d'assujettissement au prélèvement constitue la problématique majeure. D'autres activités, comme les VTC ou la livraison, sont *a priori* moins concernées par les défauts d'immatriculation, celle-ci y étant, de droit comme de fait, un préalable à l'activité. Pour ces activités, l'évasion sociale repose plus particulièrement sur la sous-déclaration, voire la non-déclaration des revenus perçus via les plateformes. Par ailleurs, certaines plateformes fournissent des informations partielles ou erronées, voire omettent de déclarer, limitant ainsi la qualité des appariements.

A7

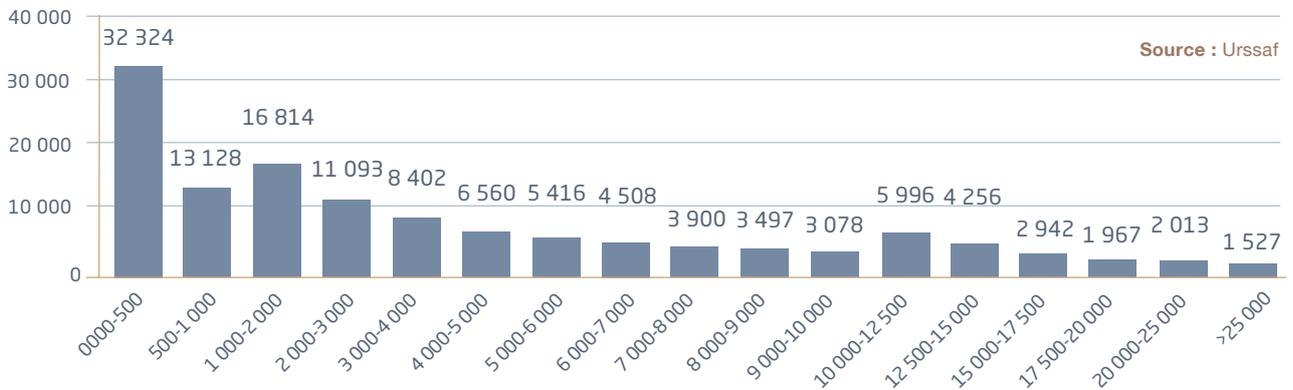
ANNEXE 7 - Focus sur les plateformes de livraison

Part des micro-entrepreneurs ne déclarant pas tout leur chiffre d'affaires à l'Urssaf en fonction du niveau de chiffre d'affaires issu des plateformes



Source : Urssaf

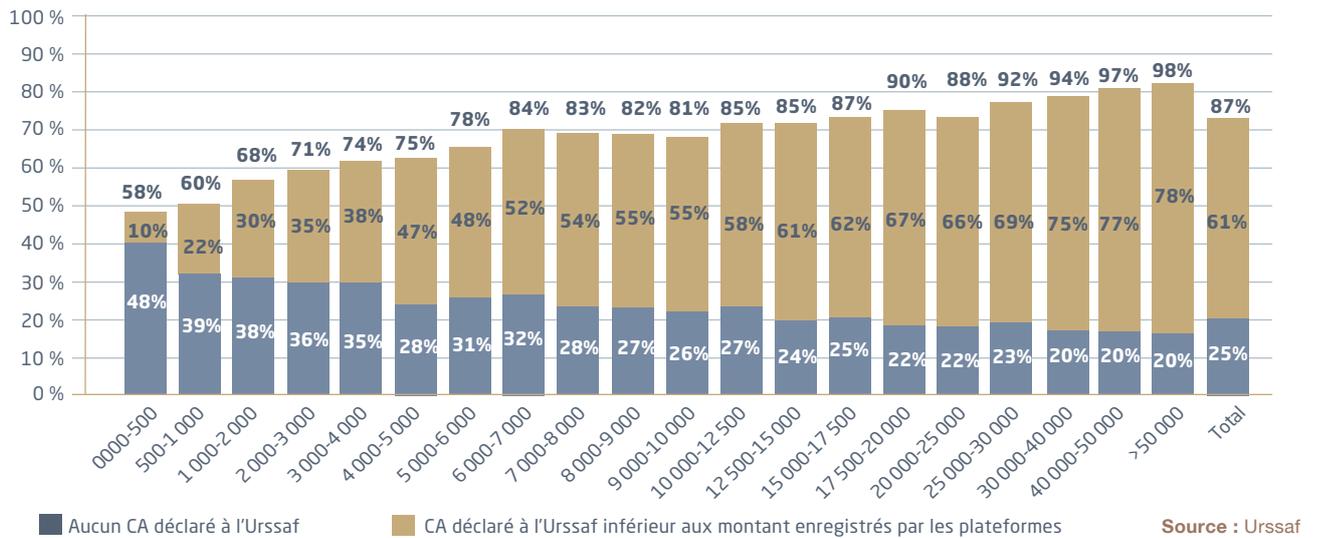
Nombre de micro-entrepreneurs par tranche de chiffre d'affaires issu des plateformes



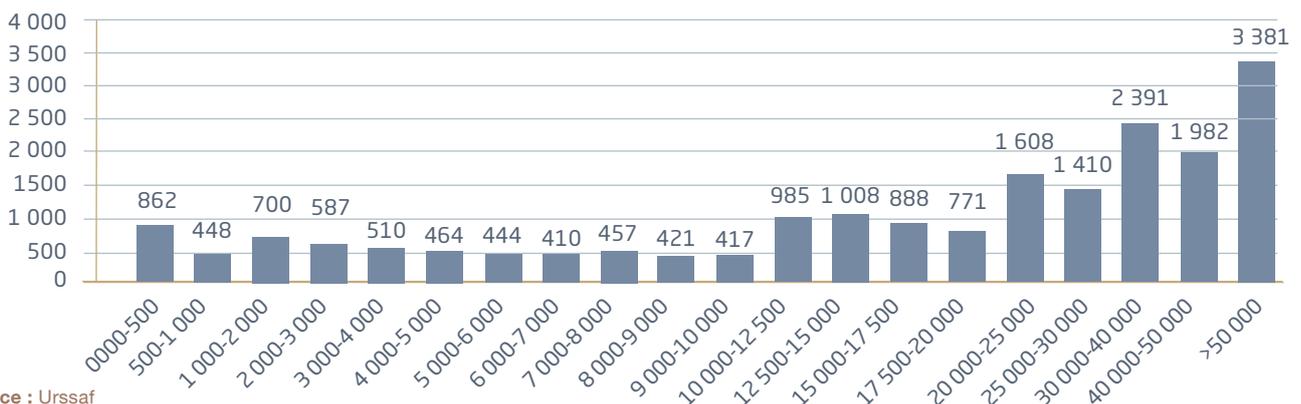
A8

ANNEXE 8 - Focus sur les plateformes de VTC

Part des micro-entrepreneurs ne déclarant pas tout leur chiffre d'affaires à l'Urssaf en fonction du niveau de chiffre d'affaires issu des plateformes



Nombre de micro-entrepreneurs par tranche de chiffre d'affaires issu des plateformes



A9

ANNEXE 9 - L'évaluation à la CCMSA un large panel de méthodes utilisées

MÉTHODES ÉCONOMÉTRIQUES

Deux modélisations paramétriques de 3 équations.

Deux méthodes d'estimation : emboîtée / simultanée (max. vraisemblance).

Champ : manque à gagner CCA et travail dissimulé total.

MACHINE LEARNING

Méthode en deux étapes :

- 1. Estimation du risque de redressement (4 méthodes différentes de classification supervisée - semi-supervisée).
- 2. Estimation du montant de redressement.

Champ : manque à gagner travail dissimulé partiel.

MÉTHODE MIXTE (MÉTHODE INSEE)

Méthode en trois étapes :

- 1. Estimation des probabilités de contrôle (*machine learning*),
- 2. Regroupement des observations par leur probabilité de contrôle, puis calcul de pondération des entreprises contrôlées.
- 3. Estimation à partir des montants redressés et des pondérations.
 - Estimateur 1 : Ratio cotisations collectées / montant estimé à partir de la pondération des entreprises contrôlées
 - Estimateur 2 : moyenne pondérée des montants redressés des entreprises contrôlées.

Champ : manque à gagner CCA et travail dissimulé partiel.

Source : CCMSA

A10

ANNEXE 10 - L'estimation du manque à gagner de contrôle comptable d'assiette à la CCMSA

L'évaluation présentée est le fruit de trois phases de travaux et de quatre estimations différentes qui convergent. Les estimations sont cohérentes au travers des différentes méthodes.

Méthodes	Années	Estimations	Diffusions
■ Économétrique (Estimation d'équations emboîtées en 3 étapes).	2014	172,8 M€ (1,4 % des cotisations et contributions totales, y compris éludées)	2019
■ Économétrique (Équations simultanées).	2014 2015 2016	176 M€ (1,5 %) 170 M€ (1,5 %) 170 M€ (1,4 %)	2021
■ Mixte (INSEE) :			
■ Estimation probabilité de contrôle (<i>machine learning</i>).			Estimations provisoires
■ Regroupement des observations par probabilité de contrôle pour calcul pondération des entreprises contrôlées.			2023
■ Estimation MAG à partir de 2 estimateurs :	2014	201 M€ [159-252 M€] (1,6 %)	
■ Ratio (cotisations collectées / montant estimé pondéré à partir des entreprises contrôlées).			
■ Moyenne pondérée des montants de redressement des entreprises contrôlées.	2014	251 M€ [195-305 M€] (2 %) (sur-estimation possible liée à l'absence de correction de l'écart de montant de cotisation entre les entreprises contrôlées/non contrôlées)	

Source : CCMSA

A11

ANNEXE 10 - L'estimation du manque à gagner du travail dissimulé à la CCMSA

Les résultats sont issus de trois phases de travaux et de dix estimations différentes. En raison de la complexité de l'exercice, les résultats sont jugés encourageants et doivent être consolidés.

Méthodes	Années	Estimations	Diffusions
■ Économétrique - travail dissimulé total (Estimation d'équations emboîtées en 3 étapes).	2014	345,7 M€ (2,9 % des cotisations et contributions totales, y compris éludées)	2019
■ Machine learning - travail dissimulé partiel	2014	Estimations provisoires	2021
■ Approche supervisée :			
■ Random Forest + Modèle de régression		261,9 M€ (2,3 %)	
■ Random Forest + Tableau de contingence		273,3 M€ (2,4 %)	
■ Approche semi-supervisée			
■ et K + Proches voisins + Modèle de régression		167,5 M€ (1,5 %)	
■ et k + Proches voisins + Tableau de contingence		250,9 M€ (2,2 %)	
■ Mixte (INSEE) - Travail dissimulé partiel		Estimations provisoires	2023
■ Estimation probabilité de contrôle par <i>machine learning</i> .			
■ Regroupement par probabilité de contrôle + pondération			
■ Estimation à partir de 2 estimateurs :			
■ Ratio (montant de cotisations collectées/montant estimé à partir de pondération des entreprises contrôlées).	2014	235,6 M€ (2,1 %) - 274 M€ (2,4 %)	
■ Moyenne pondérée des montants de redressement des entreprises contrôlées.	2014	250,4 M€ (2,2 %) - 285,5 M€ (2,5 %)	